

M MOREAU Franck,
 Entreprise Individuelle **L'Établi du Marais**
 9 rue du Bignon 44115 Haute Goulaine,
 Siret n° 914.303.508.00016
etablidumarais@gmail.com
 etablidumarais.e-monsite.com
 Tél : 07 67 47 28 94



TARIFS DE LOCATION 2025

V2



Désignation	Etat	Tarif unitaire Week end TTC de avril à septembre	Tarif unitaire week end TTC de octobre à mars	livraison
Barnum 5m x 8m , structure tubulaire diam 40 mm, toile PVC, 8 petits côtés en toile, 2 pignons	neuf	175€	180€	Livré et installé
Lot Location 50 personnes barnum 5m x 8m, 8 tables et 50 chaises.	neuf	335€ 305€	345€ 315€	Livré et installé
Barnum 5m x 6m structure tubulaire diam 40 mm, toile PVC 6 petits côtés en toile, 2 pignons	Très usagé	105€	110€	Enlevé
Barnum 5m x 6m structure tubulaire diam 40 mm, toile PVC 6 petits côtés en toile, 2 pignons	usagé	125€	130€	Livré non monté
Barnum 5m x 6m structure tubulaire diam 40 mm, toile PVC 6 petits côtés en toile, 2 pignons	usagé	155€	160€	Livré monté
Lot location 30 personnes barnum 5m x 6m, 5 tables et 30 chaises.	usagé	255€ 235€	265€ 245€	Livré et installé
Barnum 5m x 10 m , structure tubulaire diam 40 mm, toile PU, 2 côtés en toile avec fenêtres, 2 pignons	usagé	210€	220€	Livré et installé
Barnum pliant 3x6 blanc, pliant, structure alu D45, toutes les toiles pour refermer dont 1 côté avec fenêtre	neuf	80€	85€	
Eclairage : 2 tubes néon / led	usagé	Inclus	Inclus	Livré et installé
Chauffage infra rouge . Puissance réglable à 500,1000 ou 1500w. 3 chauffages par barnum de 5x8m recommandés	neuf	20€	20€	Livré et installé
Tables pliantes revêtement plastique 1,78m X 0,7m (6 à 8 personnes)	usagé	10 €	10 €	Livré *
Chaises pliantes noires (lot de 6)	usagé	10 €	10€	Livré *

Mange-debout D80 h110		10€	10€	Livré *
Guirlande électrique à ampoules à leds colorées (20m) en remplacement des tubes néon/led (pour intérieur)		10€	10€	Livré et installé
Guirlande électrique à ampoules à leds colorées (10m pour extérieur)	neuve	5€	5€	Livré*
Tonnelets pour distribution de vin en bag in box (BIB) j		10€	10€	Livré*
Grand barbecue sur pied (grille de 90cm x 40cm)		20€	20€	Livré*
* Livraison par km supplémentaire si > 15km de Haute Goulaine(2A+2R) si barnum Ou dès le 1 ^{er} km si livraison sans barnum	1€ / km			

ARTICLE 1 – MONTAGE et DEMONTAGE

I-Le loueur se réserve le droit de refuser l'installation du barnum si :

- Le terrain présente une pente supérieure à 25 cm sur 5m
- La végétation risque d'abimer les toiles
- Une ligne électrique passe au dessus de l'installation
- La nature du sol ne permet pas d'enfoncer les piquets d'amarrage (circuit géothermie, sol bétonné ou bitumé,...)
- La météo annoncée prévoit des vents supérieurs à 70km / h.
- L'utilisation envisagée risque de détériorer le matériel

II-Le preneur devra restituer le matériel au loueur dans l'état où il lui a été confié et à la date convenue.

III-Tout matériel détérioré ou cassé sera facturé au preneur par encaissement du dépôt de garantie. Après déduction des frais de réparation/ remplacement et gestion du litige, le solde du dépôt de garantie lui sera restitué sous 1 mois.

IV-Pour des raisons de sécurité (effet parachute) et de condensation, le loueur n'installe pas les toiles latérales. En cas d'installation des toiles latérales, le preneur s'engage a replier les toiles.

V- L' installation des tables et chaises est à la charge du preneur.

ARTICLE 2 – PROPRIETE.

I-Le matériel en location reste la propriété du loueur. Il est insaisissable et inaccessibles.

II-Le preneur est considéré comme gardien responsable du matériel dès la livraison et jusqu'au retrait par le loueur.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

I-Le preneur est réputé avoir souscrit toute assurance utile, concernant tant les personnes que les biens, quant aux événements qu'il organise nécessitant l'usage des tentes. Le loueur dégage toute responsabilité y compris en cas de météo défavorable.

II-Le preneur renonce expressément à tout recours contre le loueur du fait de sinistres pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation du matériel loué ou dans lequel est impliqué directement ou indirectement ledit matériel.

ARTICLE 4 – SECURITE

I-Le preneur devra se conformer aux règles générales de sécurité et plus particulièrement ne s'autoriser l'usage du barnum que si les conditions météorologiques le permettent.

II-Le barnum devra rester arrimé au sol pendant toute la durée de la location.

III-L'utilisation d'appareil de cuisson (plaques de cuisson, fours, barbecue...) ou de sources de chaleurs (appareils de chauffages à gaz, brazeros, barbecue,...) sous le barnum et à proximité sont **strictement interdits** du fait du risque d'incendie. **Seuls les chauffages infra rouge suspendus sont acceptés.**

IV- Les feux d'artifice sont strictement interdits à proximité du barnum et le preneur devra s'assurer que les vents ne rabattront pas des parties incandescentes sur la toile.

V-Le preneur reconnaît savoir qu'il est interdit d'écrire par quelque moyen que ce soit sur le matériel, de procéder à des installations dans le matériel loué avant la fin du montage, de planter des clous, des épingles, des agrafes dans le matériel, de couper les câbles électriques, les bâches, ou de modifier l'installation d'éclairage fournie par le loueur.

VI- Le matériel non utilisé devra être stocké dans une zone protégée (hors intempérie, zone de cuisson,...)

VII- Le barnum n'étant pas classé M2 (anti feu), le loueur décline toute responsabilité quand à l'utilisation pour un usage public, ne sachant pas l'utilisation que le preneur en fera. Le barnum est réservé à un usage privé.

ARTICLE 5– EVACUATION DU PUBLIC

I-Le preneur devra faire évacuer et si possible démonter la structure en cas de vent soufflant à plus de 70 km/heure ou d'épaisseur de neige supérieure à 4 cm.

ARTICLE 6– DETERIORATION ET LITIGES

I-Toutes détériorations autres que l'usure normale résultant d'un usage correct seront facturées au preneur (pièces et main d'œuvre) et retenu sur le dépôt de garantie.

II-En cas de contestation ou de litiges entre les deux parties, ceux-ci seront soumis au conciliateur « Centre de médiation des conciliateurs de justice (CM2C) ».

III- Le retrait des décorations est à la charge du client. Les décorations en papier vert sont interdites (type lierre en papier) car leur décoloration sur la toile humide marque durablement les toiles.

ARTICLE 7– MONTAGE ET DEMONTAGE

I-Le preneur fait son affaire personnelle du choix du site de montage, de son accès, des autorisations préalables.

ARTICLE 8– COMMANDE, FACTURE ET ANNULATION

I-Le paiement devra être effectué en totalité avant la livraison et/ou le montage. Si cette clause n'est pas respectée, le loueur pourra refuser le montage ou interdire l'utilisation et démonter immédiatement si le montage avait été fait.

III-En cas d'annulation de la location par le preneur, une pénalité de 30% de l'acompte sera exigée si l'annulation intervient dans les 15 jours précédents la prestation.